



# Info-Parents

Bulletin d'information de l'Association de parents pour la déficience intellectuelle et les troubles envahissants du développement

## Le mot de la Présidente

### Chers parents,

Je pourrais commencer ce mot de la même façon que l'an dernier, en vous disant que nous allons devoir faire des efforts pour préserver nos services, et ce serait pertinent car c'est encore ce que nous allons faire dans les mois qui viennent. Cette année encore, nous avons exercé une vigilance; nous nous sommes aussi exprimés en publiant quatre communiqués de presse sur l'accès aux services durant le mois de mars, à l'approche de la sortie du budget du gouvernement du Québec. Nous n'avons pas été couverts par les médias mais les réseaux sociaux ont été grandement utilisés.

Lors d'activités de l'APDITED, des parents ont fait part de beaucoup d'inquiétude par rapport à l'avenir, proche et éloigné. Les parents vieillissants sont très inquiets, ils se posent la même question que des parents se posaient il y a 25 ans : qu'est-ce qui va arriver à mon fils ou à ma fille quand je ne serai plus là? Et cette question est plus aigüe que jamais parce que les services étaient plus conséquents il y a 25 ans et qu'à cette période, on pouvait encore espérer faire des gains. Aujourd'hui, on se bat pour ne pas perdre des services. C'est honteux.

En ce moment, l'APDITED continue sa démarche avec Me Jean-Pierre Ménard. Pour aller plus loin,

### L'Info-Parents paraît 4 fois par année.

**Rédaction, mise en page :** Sophie Barlagne  
**Articles signés** des membres du CA et de l'équipe de l'APDITED.

**Correction :** Lyrvold Alexandre

**Envois postaux :** Myriam Tourangeau

nous avons besoin que des parents témoignent d'insuffisances ou d'absences de services. Nous aurons aussi besoin de vous dans une campagne que nous ferons avec l'Association du Québec pour l'intégration sociale (AQIS) afin d'attirer l'attention du public et des décideurs sur la situation des personnes qui ont une déficience intellectuelle et celle de leurs familles, une situation qui se dégrade de jour en jour. Pour nous rejoindre dans ses actions, nous vous invitons à venir à l'assemblée générale qui aura lieu le 13 juin.

**Faites-vous entendre !** C'est la seule façon de faire changer les choses.

**Hélène Morin, présidente**

## Le saviez-vous ?

**Le REEI est une épargne bonifiée encore peu connue de ceux qui y ont droit.**

Le régime enregistré d'épargne invalidité (REEI) a été instauré en 2008 par l'ancien ministre fédéral des Finances, Jim Flaherty,

dont l'un des fils a une déficience intellectuelle. C'est un programme destiné à aider les familles à épargner et à assurer ainsi une sécurité financière à une personne en situation de handicap. Près de 10 ans après sa mise en place, le REEI reste encore méconnu par les personnes qui pourraient y avoir droit. Une personne peut être bénéficiaire d'un REEI si elle répond aux critères suivants :

- elle est admissible au [crédit d'impôt pour personnes handicapées \(CIPH\)](#);
- elle a un [numéro d'assurance sociale \(NAS\)](#) valide;
- elle [réside au Canada](#) au moment de l'établissement du régime;
- elle a moins de 60 ans (un régime peut être ouvert au nom d'une personne et les cotisations peuvent être versées jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle elle atteindra 59 ans). Cette limite d'âge ne s'applique pas lorsque le REEI d'un bénéficiaire est ouvert à la suite du transfert à partir de l'ancien REEI de celui-ci.

Pour plus d'informations, consultez le site web de l'Agence du revenu du Canada: <http://www.cra-arc.gc.ca/reei/>

# Des nouvelles du milieu

## Bilan de nos soirées sur l'habitation communautaire : un Toit pour Toi par Isabel Molliet

Au cours de l'année 2016-2017, l'**APDITED** a continué son travail de collaboration avec l'**AMDI**, **AVATIL**, **SPPH**, le **CRADI** et **Rêvanous** sur les différents modèles de projet résidentiel.

Cette année, le choix s'est porté sur le **logement résidentiel communautaire**. De nombreux membres de nos différents organismes avaient des questions sur le sujet. Beaucoup de familles se sentent abandonnées par le réseau ou effrayées de la réalité de prise en charge ainsi que la difficulté d'accéder à une ressource d'hébergement autrement que dans l'urgence. Certaines familles sont tentées de s'organiser seules pour permettre d'offrir à leurs enfants un projet de qualité pour l'avenir. Leurs questions sont récurrentes : « **Que dois-je faire pour démarrer un projet d'habitation qui correspond aux besoins de mon enfant ?** », « **Quelles sont les aides et combien cela peut coûter en termes de temps et d'argent ?** », « **Comment et où rencontrer d'autres parents qui partagent la même réalité que moi ?** ». Deux soirées ont été proposées à l'ensemble de nos membres.

Le 21 février 2017, 68 parents ont assisté aux présentations de Johanne Pratt, directrice de l'ARIQ, qui a abordé le cadre légal et la marche à suivre ainsi que les diverses responsabilités pour ouvrir une résidence autonome. Monique Henebert, parent et cofondatrice d'*Utopie créatrice*, a parlé de son long cheminement (10 ans) et des nombreux obstacles avant d'arriver à l'aboutissement de son projet. Et enfin, Carole Brousseau, organisatrice communautaire et accompagnatrice des projets de Rêvanous et de l'Archipel de l'avenir. Mme Brousseau a évoqué les différentes étapes importantes sur le dépôt des dossiers de candidatures auprès des CIUSSS. Une deuxième soirée a eu lieu le 28 mars. Une grande majorité de parents présents lors de la première rencontre ont souhaité se réunir en plus petit comité, sous forme de tables de discussions/réseautage.

### ➡ À la sortie de ces deux soirées, voici les conseils que nous pouvons offrir :

- ⇒ **Prenez le temps de réfléchir au temps et à l'énergie qu'un tel projet engage,**
- ⇒ **Réseutez avec un maximum de personnes autour de vous et faites-vous accompagner par un/une organisatrice communautaire ou un chargé de projet d'expérience,**
- ⇒ **Prenez le temps de réfléchir aux valeurs qui guideront vos décisions,**
- ⇒ **Osez demander pour créer des opportunités,**
- ⇒ **Faites preuve d'ouverture et de créativité.**

## À quand un Plan d'action pour la déficience intellectuelle ? La mobilisation s'organise.

Profitant de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et de la sortie du budget du gouvernement au mois de mars dernier, l'**APDITED** a lancé une campagne de communiqués de presse afin d'interpeler nos décideurs sur le manque de réponses apportées aux besoins des personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs parents. Les services en déficience intellectuelle sont depuis des années réduits, coupés et malgré les réclamations des familles et des associations rien ne change.

Dans son budget 2017-2018, le gouvernement a décidé d'appuyer **un Plan d'action quinquennal pour l'autisme uniquement** et encore une fois, la déficience intellectuelle n'a pas été un de ses choix d'investissement.

Une nouvelle en demi teinte ! Excellente pour les personnes autistes et leurs proches, elle a été perçue comme inéquitable par les parents des personnes ayant une déficience intellectuelle qui requièrent des services et du soutien de même nature. « **Quand les services en déficience intellectuelle et TSA ont été fusionnés dans les années 2000, les budgets n'ont pas augmenté pour autant** » indiquait Me Ménard lors de la conférence que nous avons organisée le 19 avril dernier. Sauf que cette fois, le Plan et les montants annoncés par le gouvernement ne prennent pas en compte la déficience intellectuelle. Force est de constater que les budgets ne suivent pas les besoins de la déficience intellectuelle et qu'inévitablement l'offre de services diminue voire se dégrade pour cette clientèle.

... / ...

# Quoi de neuf à l'APDITED ?

... / ...

Pourquoi les besoins en déficience intellectuelle ne sont-ils pas reconnus comme le sont ceux en autisme ? Pourquoi la déficience intellectuelle est-elle encore un groupe non prioritaire ?

**Toutes les personnes ayant des besoins particuliers qu'elles soient autistes ou qu'elles aient une déficience intellectuelle devraient pouvoir bénéficier de services et de soutien sans qu'il n'y ait un clivage entre ces deux clientèles.**

L'APDITED qui défend de la même façon les personnes ayant un TSA et celles ayant une déficience intellectuelle ne peut pas à la fois applaudir une avancée et faire le silence sur un recul. C'est pourquoi, nous nous joignons aux actions de mobilisation entreprises par l'**Association du Québec pour l'intégration sociale (AQIS)**.

Cette mobilisation se fera en plusieurs étapes. Pour l'heure, nous vous invitons à adresser une lettre à votre député afin de faire entendre les besoins en déficience intellectuelle et l'insatisfaction vécue par les familles, voici un [modèle de lettre](#).

Nous vous encourageons également à nous faire parvenir **vos témoignages** sur les coupures ou diminutions de services ou les difficultés rencontrées par votre famille afin de les transmettre à Dave Turcotte, porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux et de protection de la jeunesse.

**Pour lire les communiqués de presse de la campagne APDITED**

[Pour le respect des droits](#), [Un Plan d'action pour la DI](#), [Le Plan B reste de mise pour la DI](#), [La DI encore frappée par la mise à l'écart](#)

## L'AGA, moment fort de la vie de notre association !



L'APDITED tiendra son **assemblée générale annuelle le mardi 13 juin 2017 à 18h30**. Votre présence à l'AGA est importante pour la vie de notre Association, c'est l'occasion pour vous de vous informer du travail qui a été réalisé et d'échanger sur les projets à venir. Un **tirage au sort** sera organisé pour faire gagner des **lots de présence**. Nous profiterons également de ce moment de rencontre avec vous pour partager ensemble une légère collation.

### RENOUVELLEMENT DE VOTRE CARTE DE MEMBRE

À compter du 1er mai, vous êtes invité(e)s à renouveler votre carte de membre. Pour imprimer le formulaire d'adhésion, [cliquez ici](#), vous pourrez le compléter et nous le retourner par la poste ou en personne le jour de l'assemblée. Si vous avez déjà effectué les démarches nécessaires pour votre renouvellement, veuillez ne pas tenir compte de ce rappel.

## AGENDA

**inscription en cours**

<b>1er juin 2017</b> <b>11h-15h30</b> Place Émilie Gamelin	<b>Différents comme tout le monde</b> dans le cadre de la semaine des personnes handicapées et de la journée de sensibilisation à l'accompagnement	<b>Informations :</b> <b>Sans oublier le sourire (SOS) :</b> 514 524-6626 PIMO Montréal : 514 288-9775
<b>3 juin 2017</b> <b>10h-12h</b> Places limitées	<b>Cuisinons ensemble !</b>	<b>Atelier de cuisine parent-jeune</b> animé par Anne Perrault et Ann Mitchell, auteures du livre : <b>JE CUISINE AVEC DES IMAGES</b> Inscription en ligne : <a href="#">cliquez ici</a> ou <b>514 376-6644</b> ou <a href="mailto:apdited@gmail.com">apdited@gmail.com</a>
<b>13 juin 2017</b> <b>18h30-20h30</b>	<b>AGA de l'APDITED</b>  Lots de présence à gagner	Inscriptions en ligne : <a href="#">Formulaire d'inscription - AGA 2017</a> ou au <b>514 -376-6644</b> ou <a href="mailto:apdited@gmail.com">apdited@gmail.com</a>

# Opinions de parents

## Le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels ou quand l'exception ne confirme pas la règle.

**J'ai un enfant exceptionnel** qui vit avec une déficience intellectuelle. Vous savez, ces personnes « pas comme les autres » qui n'obtiendront jamais de diplôme d'études supérieures, celles qu'on a sorties des institutions, il y a quelques années afin qu'elles redeviennent des personnes à part entière et à qui, sarcastiquement, les établissements publics offrent de moins en moins de services pour soutenir leur participation sociale. Ces personnes que plusieurs voient comme des boulets pour la société, des êtres qui ne seront jamais performants et rentables pour nos joyeux contribuables qui paient toujours trop de taxes et d'impôts.

On ne choisit pas d'avoir un enfant exceptionnel dans le sens d'avoir un enfant ayant des besoins particuliers – (déficiences - limitations) et encore moins d'être dans la misère. **Toutes les études démontrent que la venue d'un enfant handicapé appauvrit les familles.** Avec le désengagement archi-connu du gouvernement dans le réseau public de la Santé et des Services Sociaux, la prise en charge de nos enfants en souffre lamentablement. Les interminables listes d'attente des programmes de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme le démontrent bien. Au final, c'est le privé qui dégarnit le portefeuille des familles les plus favorisées. Au grand bonheur des argentiers du ministère de la santé et des services sociaux et au grand malheur des moins nantis qui attendent désespérément que le téléphone sonne pour accéder à des services publics et gratuits.

Quel employeur voudrait d'un(e) employé(e) fatigué(e) qui a un agenda composé de visites à l'hôpital, de multiples rencontres aux centres de réadaptation, d'heures consacrées aux interventions, de nuits blanches à répétitions, d'heures de devoirs interminables, de formulaires à remplir pour obtenir un peu de répit, de demandes de subventions pour les couches ou à

l'organisation de levées de fonds pour payer les thérapies au privé?

Il y a quelques mois, des parents d'enfants lourdement handicapés se sont regroupés et ont entrepris des actions auprès des médias et des politiciens afin d'obtenir une aide financière se comparant substantiellement à celle que reçoivent les ressources d'hébergement qui accueillent ces enfants. Un travail colossal qui s'est finalement concrétisé par la mise en place d'une aide financière de 947\$ mensuelle appelée supplément pour *enfant handicapé* nécessitant des soins *exceptionnels*. **Ce montant est accordé « pour un enfant ayant des déficiences ou un trouble désigné des fonctions mentales qui entraînent de graves et multiples incapacités, l'empêchant de réaliser de manière autonome les habitudes de vie d'un enfant de son âge. Cette aide servira aux parents qui doivent assumer des responsabilités hors du commun en matière de soins particuliers ou assurer une présence constante auprès d'un enfant. »**

Lorsque j'ai rempli le formulaire de demande pour ce supplément en septembre 2016, je me doutais bien que je n'obtiendrais pas cette aide. Notre fils Thomas ne correspond pas parfaitement aux exigences très pointues du programme. Dans l'imaginaire des fonctionnaires et une partie de la population qui se sont abreuvés de téléthons, « graves incapacités » signifie : gavage, trachéotomie, fauteuil roulant, lève-personne, bave, couches... Et pourtant, les handicaps invisibles existent. Parlez-en aux familles qui ont un enfant qui vit avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme. Et surtout, allez voir à quoi ressemble leur quotidien.

**Ce qui est exceptionnel sort de la norme, sort de l'ordinaire.** En général, un adolescent neurotypique de 13 ans sait lire et écrire, se déplace seul, est conscient des dangers, ne s'adresse pas aux étrangers, sait utiliser un téléphone portable,



peut rester seul à la maison pour quelques heures, peut débarrer une porte, connaît son numéro de téléphone et son adresse. Notre enfant de 13 ans qui a des besoins particuliers est exceptionnel, c'est le moins qu'on puisse dire. Il ne peut accomplir aucune de ces tâches de la vie quotidienne. Il nécessite le soutien d'un adulte en tout temps. Et cette exception exige une disponibilité sans fin de notre part. À la vie, à la mort. À moins bien sûr, de faire une demande de placement dans une ressource d'hébergement. Aux frais des contribuables, bien sûr.

« Nous reconnaissons que Thomas présente un trouble désigné des fonctions mentales. Toutefois, il ne présente pas de graves incapacités l'empêchant de réaliser l'ensemble de ses habitudes de vie. » -voilà ce que **Retraite Québec**

a répondu, le 20 février dernier, à ma demande d'aide financière pour ce supplément pour enfant handicapé. Il n'a donc pas de graves incapacités. Soupçons de soulagement. Et comme le dit la chanson, *Madame la Marquise, tout va très bien, tout va très bien*. Même si l'écurie est en train de brûler.

La présence d'une exception peut confirmer la présence d'une règle générale. Pas dans ce cas-ci. Notre fils n'est pas assez exceptionnel aux yeux du gouvernement. Ce « comptable » de Québec qui, à partir de rapports médicaux, a porté un jugement sans équivoque, le considérant pas suffisamment « pocké » pour que la famille puisse recevoir le supplément pour enfant. Pas assez hors du commun notre exceptionnel Thomas?

**Je fais donc officiellement partie de ces parents en colère qui n'ont pas accès à ce supplément.** Des mères et des pères, qui comme moi, ont abandonné un travail bien rémunéré pour s'occuper de leur enfant neuro-atypique. Des mères qui ont entendu la même chanson venant du sacro-saint corps médical, leur louangeant les vertus de l'amour inconditionnel, du temps et de la patience qui en vain, déplacent toujours des montagnes et amélioreront le sort de leur rejeton.

Des mères et des pères qui sont rentrés à la maison avec leur petit bonheur après avoir reçu un diagnostic et qui se sont mis à jouer à l'ergothérapeute, à l'orthophoniste, à la psychoéducatrice, à l'enseignante spécialisée... Parce que ni le réseau scolaire, ni le réseau de la santé et des services sociaux n'ont les ressources pour soutenir l'exception. **Des parents qui par la force des choses sont devenus exceptionnels. Exceptionnels et épuisés.**

En avril 2016, Dave Gagnon, un père de famille de Ste-Anne-des-Plaines a été accusé d'avoir tenté de tuer son fils trisomique de six ans. Seuls, souvent stigmatisés, vivant dans le regard des autres, fatigués de la technocratie administrative, confrontés à de graves difficultés financières, angoissés par l'avenir, **sommes-nous surpris que la liste de parents d'enfants handicapés en détresse s'allonge au fil des ans?**

On affirmera sans l'ombre d'un doute que c'est un cas exceptionnel.

Mais cette exception, c'est l'arbre qui cache la forêt. Est-ce surprenant que certains craquent sous la pression? Attend-on que d'autres passent à l'acte pour comprendre leur désespoir? Les politiciens se pencheront-ils sur ces gestes désespérés qui démontrent un mal profond qui touche plusieurs familles en détresse?

Dans une vidéo qui a circulé dans les médias sociaux, le père en larmes déclarait « *Je suis tanné de ne pas être à la hauteur de ce que notre gouvernement veut pour nous autres. Je ne veux plus vivre, je suis écoeuré de faire pitié* ».

Dans *La Peste*, Albert Camus disait lui aussi « *on se fatigue de la pitié, quand la pitié est inutile* ».

Espérons que les mots de Dave Gagnon et d'Albert Camus puissent être entendus sur la colline parlementaire à Québec. Et qu'ils servent à la cause de ces enfants exceptionnels et de leurs familles qui espèrent un peu plus de douceur dans leur vie.

**Isabelle Perrin, mère de Thomas 13 ans**

# S'y retrouver dans les régimes de protection

Par Nathalie Gilbert, conseillère en communication, Curateur public du Québec

**Le Curateur public du Québec veille à la protection des personnes inaptes.** Les causes de l'inaptitude sont multiples : la déficience intellectuelle peut en être une, tout comme une maladie dégénérative, un problème de santé mentale ou un traumatisme crânien. Cependant, toutes ces conditions ne conduisent pas nécessairement à l'inaptitude. De même, toutes les personnes inaptes n'ont pas forcément besoin d'une mesure de protection juridique. **Comment pouvez-vous protéger une personne inapte sans mesure de protection juridique ?** Un membre de la famille peut recevoir les chèques d'aide ou de solidarité sociale auxquels la personne a droit et en assurer la gestion. Il s'agit de **l'administration par une tierce personne**. Des lois permettent en effet la désignation d'un proche pour administrer les sommes versées, par exemple, une indemnité de la SAAQ, de la CNESST ou de l'IVAC, des prestations de la sécurité de la vieillesse, de l'assurance emploi ou de la Régie des rentes du Québec. Vous pouvez également choisir un lieu d'hébergement approprié à la condition de la personne ainsi que donner votre accord à des soins, si la personne n'est pas en mesure de consentir elle-même. Autre exemple : certaines mesures peuvent être prises en prévision de votre décès, comme, par exemple, la fiducie testamentaire. Cette dernière permet de voir aux besoins essentiels des héritiers mineurs ou inaptes, tout en évitant les règles de la tutelle et de la curatelle. Elle assure un certain contrôle sur l'utilisation et la gestion des biens.

## Les mesures de protection

**D**ans certaines situations, la personne inapte sera mieux protégée avec l'ouverture d'une mesure de protection juridique. C'est le cas, par exemple, si son patrimoine est très complexe, si elle a besoin d'être assistée ou représentée dans l'exercice de ses droits civils (respect de la vie privée, du droit à l'image, du droit à la liberté d'expression, etc.) ou encore, si elle est victime d'abus financier ou de maltraitance.

Les différents régimes se distinguent par leur durée et leur degré de protection. Ils diffèrent selon le niveau de l'inaptitude (partielle ou totale) et le fait qu'elle soit permanente ou temporaire. Ces régimes peuvent toucher la personne, ses biens ou encore, les deux.

**Les évaluations médicale et psychosociale constituent l'élément déclencheur de toute demande d'ouverture d'un régime de protection.**

L'évaluation médicale, faite par un médecin, détermine la durée et le degré d'inaptitude.

Quant à l'évaluation psychosociale, réalisée par un travailleur social, elle permet de connaître l'autonomie de la personne et son besoin de protection. Ces évaluations peuvent être faites par un professionnel du réseau de la santé et des services sociaux ou du secteur privé.

En bout de ligne, **c'est le tribunal qui déterminera | BON À SAVOIR | s'il y a besoin d'ouvrir un régime de protection et si oui, lequel convient le mieux.**

### ■ Le conseiller au majeur

Si votre enfant est capable de prendre soin de lui-même, mais qu'il a besoin d'être assisté ou conseillé pour certains actes reliés à l'administration de ses biens, le régime de conseiller au majeur pourrait être envisagé.

Une personne de l'entourage ou de la famille assistera la personne généralement ou habituellement apte uniquement dans les situations où elle démontre de l'inaptitude. Le conseiller ne peut faire aucun acte juridique en son nom, comme signer un contrat ou un bail. Il ne peut pas non plus l'obliger à suivre ses recommandations. Les actes pour lesquels l'assistance du conseiller est requise sont déterminés par le tribunal.

### ■ La tutelle

Si l'inaptitude est partielle ou temporaire, la tutelle peut être le bon régime pour votre enfant. La tutelle peut toucher la protection de la personne (l'hébergement, les soins, par exemple) ou l'administration des biens ou encore, couvrir les deux aspects.



Sous tutelle, la personne inapte peut faire seule certains actes, comme décider de l'utilisation de son salaire, ou avec l'assistance de son tuteur.

## **La curatelle**

Dans le cas où l'inaptitude de votre enfant est totale et permanente, la curatelle pourrait être indiquée.

Le curateur peut se charger de la protection de la personne ou de ses biens, ou encore, des deux à la fois. Le curateur privé a la pleine administration, c'est-à-dire, qu'il a tous les pouvoirs pour gérer le patrimoine de la personne, notamment vendre des biens, hypothéquer des immeubles, etc.

### **Comment s'y prendre ?**

Après avoir obtenu les évaluations médicale et psychosociale établissant l'inaptitude, une **demande d'ouverture de régime de protection doit être adressée à la Cour**. La personne qui a besoin de protection sera interrogée par le tribunal et une assemblée de parents, d'alliés ou d'amis sera convoquée. Cette assemblée permet à chacun de s'exprimer sur le régime de protection considéré et sur le choix du représentant légal ainsi que des membres du conseil de tutelle. Le tribunal décide ensuite s'il y a un besoin d'ouvrir un régime et si oui, le type de régime. Il nomme le tuteur ou le curateur et les membres du conseil de tutelle.

**Si un membre de la famille** accepte la charge de tuteur ou de curateur, **il s'agit d'un régime privé**. Si aucun proche ne peut ou ne veut accepter cette responsabilité, **c'est le Curateur public** qui s'en chargera. On parle alors de **régime public**.

**| BON À SAVOIR | Les démarches d'ouverture d'un régime de protection peuvent commencer lorsque le mineur atteint 17 ans. Le jugement obtenu ne prendra effet qu'à la majorité.**

### **Le choix du tuteur, du curateur ou du conseiller**

Tout membre de l'entourage de la personne inapte et qui a à cœur son intérêt peut être nommé tuteur, curateur ou conseiller. Il faut que cette personne soit majeure et lucide.

Si votre responsabilité de tuteur ou de curateur est de veiller sur la personne inapte, vous devez notamment vous assurer que ses conditions de vie (logement, nourriture, habillement, soins, sécurité) sont adéquates.

Si vous êtes chargé de vous occuper des biens de la personne inapte, en tant que tuteur, vous devez conserver et entretenir ses meubles et immeubles. Si vous êtes curateur, en plus de conserver le patrimoine, vous devez le faire fructifier, dans la mesure du possible.

**| BON À SAVOIR | Le Curateur public est là pour informer et assister les représentants légaux et pour s'assurer que leur gestion s'effectue dans l'intérêt de la personne.**

### **Le remplacement**

Un représentant légal qui souhaite être remplacé comme tuteur ou curateur doit en informer le conseil de tutelle. Une demande doit être faite au tribunal afin que le représentant légal soit relevé de ses fonctions. Le tribunal nommera un nouveau tuteur ou curateur, proposé par l'assemblée des parents, alliés et amis. Le tribunal exige des motifs sérieux pour accepter la démission du représentant légal.

### **Rémunéré ou pas?**

Le tuteur ou le curateur d'une personne sous régime de protection peut être rémunéré. Mais il doit d'abord obtenir l'approbation du conseil de tutelle. C'est le tribunal qui fixera ensuite le montant de la rémunération. Le montant est prélevé à même le patrimoine de la personne représentée.

### **En cas de problème...**

Si le tuteur ou le curateur ne respecte pas ses obligations, le conseil de tutelle doit demander son remplacement au tribunal. **Le Curateur public a un pouvoir d'intervention et d'enquête lors de signalements concernant des personnes inaptes victimes d'abus ou de maltraitance.**

**| POUR EN SAVOIR PLUS : LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC**

Téléphone : 514 873-4074

ou sans frais : 1 800 363-9020

Site web : [www.curateur.gouv.qc.ca](http://www.curateur.gouv.qc.ca)

# La tribune des parents

## Les tirages de l'APDITED !

**Vous aussi tentez votre chance de gagner des billets pour des activités culturelles ou de loisirs, surveillez nos prochains courriels !**



**Geneviève et sa sœur Julie aux Super Glissades de St Jean-de-Matha.**

*« Un beau bonjour les deux pieds dans la neige !!! Nous voulons, mes filles et moi, vous remercier pour la belle sortie aux Glissades de St-Jean-de-Matha que nous avons faite grâce aux billets gagnés via l'APDITED. Ce fut une magnifique journée malgré l'absence de « Galarneau » (surnom du soleil au Québec). Nos sorties en famille se font rares alors nous en avons bien profité dans le rire et la joie. Merci encore pour votre grande implication et générosité. Nous, les parents sommes privilégiés d'avoir une équipe comme la vôtre et vous pouvez toujours compter sur mon appui. »*

*Gisèle Paquette Robillard, fière maman de Geneviève et Julie*

## L'atelier « Des outils pour soutenir les parents dans leurs démarches »

### Témoignage d'un parent participant.

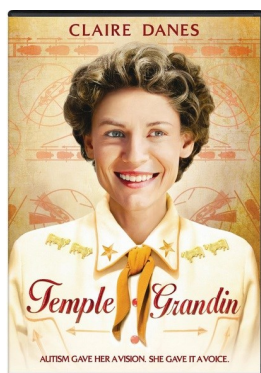
*« Je suis venue à vos ateliers pour me renseigner comment procéder à un placement pour notre enfant quand nous ne pourrons plus prendre soin de lui, il a maintenant atteint la quarantaine, c'est un choix que nous devons faire éventuellement mais où sera-t-il ? Également entendre parler les autres parents qui vivent la même chose. Cela m'a fait réaliser que lorsqu'on est ensemble et que chacun raconte sa petite histoire on se sent un peu moins seule. J'ai été surprise car les parents qui étaient présents avaient des enfants de l'âge du mien et ils étaient toujours à la maison. Certains parents m'ont inspirée car ils avaient déjà fait des démarches auxquelles moi je n'avais pas pensé et que je vais entreprendre assez vite. Ce fut agréable avec Hélène qui connaît bien le sujet, on peut lui demander n'importe quoi et elle a la solution exacte. » Claudine*

## Une pause lecture

### Temple Grandin

Réalisation : Jackson, Mick

**Ce film est disponible à la bibliothèque de l'APDITED**



Ce film biographique retrace l'histoire exceptionnelle et remarquable d'une autiste de haut niveau et de renommée internationale, Temple Grandin. Il nous fait découvrir le monde de l'autisme à travers la vie de cette femme devenue une éminente scientifique. Touchant, tendre, teinté de moments comiques, il nous permet d'explorer à la fois la complexité et les subtilités du processus de communication ainsi que des relations humaines. Il explique aussi comment les personnes autistes peuvent vivre les défis sensoriels. Voilà, un beau film instructif et divertissant à voir pour les grands et les moins grands !

**BIBLIOTHÈQUE de l'APDITED :** Pour consulter le catalogue cliquez [ici](#) et empruntez des livres, des films, des documentaires ou des jeux éducatifs.